

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2006

**ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par
MM. Le Bouillonnet, Fabius, Brottes, Mmes Saugues, Lepetit, Gautier, MM. Dumont, Bono, Néri,
Ducout, Dumas
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant :**

Le g de l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par deux phrases ainsi rédigées : « Ce cahier des charges, élaboré en concertation avec les représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, concernera notamment les publics visés à l'article 1^{er} de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement. Ces mêmes associations seront associées au suivi et à l'évaluation du dispositif ainsi mis en œuvre. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à faire bénéficier le parc privé conventionné ANAH d'un dispositif de garantie des risques locatifs afin d'inciter les bailleurs à conventionner pour permettre l'accès au logement des ménages défavorisés.

En outre, le plan de cohésion sociale vise, par certaines mesures, à faciliter l'accès au parc privé pour les ménages hébergés en structures d'hébergement ou de logement temporaire de manière à désengorger ces structures. Aussi le présent amendement propose-t-il d'associer les associations d'insertion par le logement à l'élaboration du cahier des charges afin que les ménages défavorisés ayant de faibles ressources puissent bénéficier de ce dispositif.